

## QUELS CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE ?

*La visite au domicile de vos patients est réservée à ceux étant dans l'incapacité de se déplacer... Voici les principaux critères qui justifient une visite à domicile\* :*

### 1. Critères cliniques :

- Incapacité concernant la locomotion :
  - par atteinte ostéo-articulaire ou neurologique,
  - en raison d'une affection cardio-vasculaire ou respiratoire chronique grave,
  - en cas de soins palliatifs ou d'état grabataire,
- Période post opératoire immédiate contre-indiquant le déplacement,
- Dépendance psychique avec incapacité de communication,
- Démences ou état sénile.

### 2. Critères médico-administratifs :

- Exonération du ticket modérateur pour les ALD suivantes : AVC invalidant, forme grave d'une affection neuro-musculaire, maladie de Parkinson, mucoviscidose, paraplégie, sclérose en plaques,
- Etre bénéficiaire de l'allocation tierce personne ou titulaire de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Hospitalisation à domicile.

### 3. Sociaux et environnementaux :

- Age des patients (plus de 80 ans),
- Composition de la famille, si elle influe sur la capacité à se déplacer au cabinet,
- Problèmes dans les zones géographiques d'accès aux soins difficile.

## Conseils pratiques

*Même si elle vous semble injustifiée, il n'est **pas toujours facile de refuser une visite** au domicile de l'un de vos patients... Voilà comment certains de vos confrères argumentent<sup>\*\*\*</sup> :*

- En proposant à leur patient de venir au cabinet accompagné par un proche (famille, voisin...),
- En valorisant les avantages médicaux d'une consultation réalisée au sein du cabinet,
- En rappelant à leur patient qu'en cas de déplacement non justifié, une majoration de 10 €, non remboursée par la caisse d'Assurance Maladie lui sera demandée...

\* Acbus relatif à la bonne utilisation de la visite à domicile (paru au JO du 30 août 2002)

\*\*\* Selon une étude menée en mars 2007 auprès de 57 médecins libéraux d'Ile-de-France